



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

***nominatif complétant l'arrêté structurel de composition de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thérain***

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-30 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie Caillaud en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 5 août 2026 portant nomination de M. Thomas Fourgeot en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en vigueur, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2022 et 27 janvier 2023, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thérain, et désignant le Préfet de l'Oise responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE du Thérain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 instituant la commission locale de l'eau ;

Vu l'avis favorable de l'association des maires de Seine-Maritime du 23 juin 2026 et l'avis réputé favorable de l'union des maires de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

- Sur le fondement de l'article R.212-30 du Code de l'environnement, il y a lieu de compléter l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- La structure porteuse du SAGE Thérain a sollicité les collectivités et a transmis une proposition de membres de la commission locale de l'eau pour le collège « représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».
- L'union des Maires de l'Oise et l'union des Maires de Seine-Maritime ont validé cette proposition.
- La composition de la commission locale de l'eau proposée a été établie dans le cadre d'un travail de concertation locale afin d'avoir une meilleure représentativité des membres tout en maintenant l'équilibre des collèges.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté nominatif du 14 mai 2024.

Article 2 – L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral structurel du 29 décembre 2023 portant modification de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain est complété comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, conseillère régionale des Hauts-de-France représentant le président du Conseil Régional des Hauts de France ;
- Monsieur Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- Madame Martine BORGEO, conseillère départementale, vice-présidente représentant la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son suppléant Monsieur Thibault DELAVENNE, membre de la commission permanente ;
- Monsieur Bertrand BELLANGER, président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;

- Monsieur Christophe DE LHAMAIDE, président du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain ou son suppléant ;
- Monsieur Grégory PALANDRE, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Jacques DORIDAM 3^e vice-président ;
- Monsieur Yannick MATURA, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE ;
- Madame Catherine CANDILLON, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Maxime VAILLANT ;
- Monsieur Jean-Charles PAILLART, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Christophe TABARY ;
- Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant ;
- Monsieur Johnny CARMINATI, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Hubert VANYSACKER ;
- Monsieur Raymond GALLIEGUE, représentant la communauté d'agglomération de Creil-Sud-Oise ou son suppléant Monsieur Azide RAZACK ;
- Madame Christelle GAUVIN, représentant la communauté de communes la Thelloise délégué à la ressource en eau ou son suppléant ;
- Monsieur Valentin CONDAL, représentant la communauté de communes la Thelloise ou son suppléant ;
- Monsieur Laurent INGLARD représentant la communauté de communes de la Picardie Verte, ou sa suppléante Madame Audrey MASURE ;
- Monsieur Franck CORDIER, représentant la communauté de communes de la Picardie Verte, en charge du développement durable et de la communication ou sa suppléante Madame Aurélie LEGUAY ;
- Madame Franciane BIZET, représentant la communauté de communes de la Picardie Verte ou son suppléant Monsieur Jean-Claude BAGUET ;
- Monsieur Jean-Michel DUDA, représentant la communauté de communes du Pays de Bray ou son suppléant monsieur Alain LEVASSEUR ;
- Monsieur Laurent GUYARD, représentant la communauté de communes du Clermontois ou son suppléant Monsieur Christophe GATTE ;
- Madame Arlette DEVAUX, représentant la communauté de communes de l'Oise Picarde ;
- Monsieur Philippe LOGEAY, représentant la communauté de communes des Sablons ou son suppléant Monsieur Valéry BEAUVISAGE ;
- Monsieur Jean-Manuel BUQUET, représentant la communauté de communes des 4 rivières ou sa suppléante madame Patricia TETELIN ;
- Monsieur Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne.

Soit 23 membres titulaires.

Article 3 – Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 4 – Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 28 décembre 2029, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral structurel du 29 décembre 2023 sus-visé. Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, 14 rue Lemerchier CS 81114-80011 Amiens Cedex 1, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Affichage et publicité

Le présent arrêté est publié :

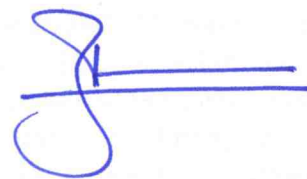
- sur le site départemental des services de l'État dans l'Oise,
- au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Seine-Maritime,
- et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7 – Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-Maritime et de l'Oise, les Directeurs Départementaux des Territoires de Seine-Maritime et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 01 SEP. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thomas FOURGEOT